UCANSS

Demande de validation des acquis de l'expérience (VAE)

VAE_CQP_Inspecteur du recouvrement

UCANSS-Sous-direction de la formation professionnelle
MAJ avril 2026

Description de la procédure de VAE :
Le parcours est structuré en plusieurs étapes[1] :

Le candidat doit **créer un compte** et **déposer sa candidature sur la plateforme France VAE.**
Le parcours est désormais centralisé et optimisé via le portail France VAE -
France VAE | L'outil qui facilite le suivi des candidats à la VAE

Le candidat **pourra choisir un organisme d'accompagnement** qui le suivra tout au long de son parcours (le candidat peut faire un parcours sans accompagnement s'il le souhaite).

Le candidat doit effectuer les démarches de financement de son projet : il peut mobiliser ses droits au compte personnel formation (CPF) et des abondements éventuels (son employeur, l'OPCO, la Région ou France Travail s'il est demandeur d'emploi).

L'organisme accompagnateur met ensuite le candidat en contact avec un architecte-accompagnateur de parcours avec lequel il **construira un diagnostic de faisabilité**.

Lorsque la certification visée est identifiée, le candidat **adresse,** via la plateforme France VAE, **au certificateur un dossier de faisabilité** visant à évaluer la pertinence du titre choisi en fonction de son parcours. Ce dossier de faisabilité permet de réaliser la demande de recevabilité. C'est elle qui rend officielle la demande de VAE auprès du certificateur Ucanss. Le modèle figure en annexe de l'arrêté publié au Journal officiel du 9 juillet 2025, il est disponible en ligne dans l'espace candidat France VAE.
Arrêté du 3 juillet 2025 relatif aux modèle de dossier permettant au certificateur de se prononcer sur la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience - Légifrance

Si le candidat n'est pas accompagné, il peut se rapprocher des services de l'UCANSS (formation@ucanss.fr) pour toute information pratique sur son parcours.

La demande de recevabilité doit parvenir à l'Ucanss avant la fin de l'enregistrement de la certification au RNCP soit au plus tard le 08 juillet 2026.
L'organisme certificateur délivre un avis de recevabilité ou de non-recevabilité sous 2 mois maximum.
La commission de recevabilité se réunie une fois par mois à l'Ucanss, elle est composée du :

- Responsable du pôle formation et certification au sein de la Direction de la Formation Professionnelle
- Chef de projet en charge de la certification
- L'Ucanss notifie sa décision et informe le candidat d'une session d'évaluation possible dans les 12 mois suivants via la plateforme France VAE

La durée de validité de la recevabilité de la demande est de 18 mois. À l'expiration de ce délai, le candidat doit renouveler sa demande, la recevabilité sera prorogée si le contenu du référentiel de la certification visée reste inchangé.
Cet avis comporte le résultat de l'analyse des écarts entre les activités déclarées par le candidat et le référentiel d'activités de la certification visée et des recommandations, relatives notamment à des formations complémentaires si nécessaires.

Condition de recevabilité :
Pré requis à la VAE CQP Inspecteur du recouvrement.

[1] Sources France VAE France VAE | Comment se déroule un parcours France VAE ?

L'expérience apportée à l'appui de la demande de recevabilité doit être en rapport direct avec le certificat de qualification professionnelle visé.

- Connaître les grandes missions de la branche recouvrement
- Connaître la législation de la Sécurité sociale et les législations connexes (droit du travail...)
- Maitriser la méthodologie et les procédures de contrôle des entreprises
- Savoir solliciter d'autres organismes et/ou partenaires, en s'appuyant sur les procédures dédiées
- Savoir conduire des auditions auprès des salariés et/ou représentants de l'entreprise
- Maitriser les règles déontologiques et du secret professionnel
- Maitriser les outils et les bases documentaires dédiés
- Connaitre les règles de communication écrite (respect de la charte rédactionnelle)

Rédaction du dossier de validation :
Le candidat doit rédiger un **dossier de validation**, détaillant et analysant les principales activités, en lien avec le CQP visé, exercées lors de ses expériences.
Durant ce travail de rédaction qui peut prendre plusieurs mois, l'architecte-accompagnateur de parcours guide le candidat et l'aide à organiser son dossier, de manière à répondre aux attentes du jury et du CQP Inspecteur du recouvrement.
Le dossier de validation doit être transmis au certificateur, via la plateforme France VAE **au plus tard 1 mois** avant la session d'évaluation.
Le dossier de validation comprend l'analyse de situations significatives correspondant aux situations décrites ci-dessous.
La production est présentée avec :

- Un sommaire
- Une pagination
- Une mise en page dactylographié (police Arial, 12 points)
- Les noms des cotisants, salariés, entreprises et des tiers, les matricules et les documents fournis sont anonymisés

La qualité du dossier nécessite de la part du candidat une réelle implication dans sa rédaction qui se traduit par une bonne organisation de la présentation, une qualité orthographique, des situations professionnelles bien articulées avec les compétences décrites dans le référentiel d'activités et de compétences.
Le candidat doit donner du sens et de la valeur : définition du contexte , des enjeux , des hypothèses, des diagnostics , des objectifs , des risques , des opportunités, des outils, des méthodes, des problématiques…
Il doit préciser ses productions, ses initiatives, ses décisions, démontrer la cohérence entre causes et effets.
Le dossier doit être explicite, descriptif, thématisé et organisé selon vos expériences et doit questionner les pratiques professionnelles passées et/ou présentes.
Il est attendu une description et une analyse des actions, taches réalisées en précisant :

- le contexte et, en particulier, en décrivant l'organisme dans lequel vous travaillez (à rédiger une seule fois si l'ensemble des situations se rapporte à la même entreprise et au même contexte),
- les objectifs poursuivis,
- les relations établies, internes ou externes (collaborateurs, collègues, hiérarchie, cotisant, partenaires…),
- le type de responsabilités que vous exercez,
- le degré d'autonomie dans la réalisation des activités,
- les contraintes prises en compte (réglementaires, temporelles…),

- les moyens, ressources et méthodes mobilisées,
- les résultats obtenus,
- les difficultés éventuellement rencontrées,
- les solutions que vous avez pu y apporter.

A titre indicatif, il est possible de joindre au dossier, des documents parmi les écrits professionnels, schémas, captures d'écran qui sont nécessaires à la compréhension de la situation présentée.

Sélection du jury professionnel :
L'Institut 4.10, organisme habilité par l'Ucanss pour l'organisation des évaluations, sollicite les directeurs d'organisme de Sécurité sociale pour la mise à disposition de membres de jury. Le directeur d'organisme propose la candidature de collaborateurs d'organisme répondant aux critères de profil défini dans le règlement de la certification.
Tous les membres de jury suivent **obligatoirement une formation élaborée par l'Ucanss**. La formation est dispensée par l'Institut 4.10, organisme habilité, en présentiel ou en distanciel, elle aborde l'évaluation des candidats issus de la formation ou présentant une VAE.

Composition du jury

- Un représentant de l'organisme certificateur ou son délégataire qui préside le jury :
  - Un représentant de l'Ucanss
  - Un responsable de session ou de suivi, ou un formateur impliqué dans le CQP pour l'Institut 4.10, autre que celui qui a suivi le candidat pendant sa formation
  - Un représentant de la Caisse nationale
- Un directeur d'organisme de la branche Recouvrement ou son représentant, qui ne peut être l'employeur du candidat
- Un pilote régional du contrôle ou un manager de service contrôle de la branche Recouvrement (d'une autre Urssaf que celle du candidat)

Rôle du jury professionnel
En amont de la tenue du jury en présence du candidat, le jury prend connaissance du dossier.
Lors de cette lecture, le jury :

- identifie les éléments de parcours du candidat,
- prend connaissance des activités développées par le candidat, relatives à son expérience, et les met en relation avec les activités et champ de compétences décrits dans le référentiel du CQP visé,
- évalue les éléments de preuves en rapport avec les activités décrites,
- identifie les questions, les doutes qu'il soumettra aux autres membres du jury,
- détermine une première tendance de validation et relève, dans le dossier, au regard du référentiel, les points qui lui permettent d'argumenter son opinion.

Les impressions et les jugements évaluatifs portés au cours de la prise de connaissance du dossier sont considérés comme des hypothèses qui pourront être validées ou invalidées par la mise en relation avec d'autres informations présentes dans le dossier ou lors de l'entretien et par la discussion avec les autres membres du jury.
Le jury s'appuie sur : les référentiels, le règlement des certifications du RGSS, le règlement de la certification, le guide du jury qui lui sont fournis dans son kit évaluateur.

Harmonisation du travail en jury
Le travail d'harmonisation se déroule sur une durée de 20 à 30 minutes avant de rencontrer le candidat. Il s'agit d'un travail collectif qui comprend également la préparation de l'entretien. Le jury partage son analyse sur les points forts et faibles des éléments de preuves apportés par le candidat et se met d'accord sur un scénario de questionnement permettant de lever les doutes et d'apporter des précisions au dossier.

Entretien avec le candidat
L'organisme certificateur communiquera toutes les modalités pratiques pour se présenter à la session d'évaluation via la plateforme France VAE, le jury se tiendra dans les 3 mois après la transmission du dossier de validation.

Le parcours de VAE se termine par un **entretien devant un jury professionnel.**
Le candidat est auditionné sur l'ensemble de la certification : **30 minutes** d'échanges et de questionnement.

Le jury questionne le candidat à partir des éléments de contexte et d'analyse présentés dans le dossier de validation pour obtenir des précisions, des éclairages sur le contexte de son activité, l'analyse de ce qui a été fait, des résultats obtenus, des choix opérés. L'entretien permet ainsi d'obtenir des compléments d'information sur des points du dossier de validation dont la formulation n'est pas assez précise, de lever le doute sur d'éventuelles contradictions apparues dans le dossier, de vérifier le degré d'appropriation par le candidat de ses pratiques professionnelles et qu'il met bien en œuvre (ou a mis en œuvre) les activités décrites et également d'apprécier son degré d'autonomie dans leur réalisation.
Le jury doit aider à l'expression du candidat et le questionner ; l'inciter à la démonstration, à explorer et à objectiver ses propos et se positionne dans une démarche de déduction de compétences**.**

Délibération et prise de décision
À la fin de l'entretien, hors de la présence du candidat, les membres du jury professionnel échangent et se mettent d'accord sur l'acquisition des compétences attendues de la part du candidat et ses axes de progrès.
Le jury ne doit pas rechercher l'exhaustivité du référentiel du CQP à travers le dossier de validation.
Son jugement se base sur la globalité des activités et non dans le détail de chacune d'entre elles. Les membres du jury doivent s'entendre sur la notion de compensation entre activités ou compétences.
Le CQP est délivré selon les mêmes critères de validation des compétences que pour la certification par la voie de la formation. (Cf règlement de la certification CQP visé).
Les modalités, indicateurs et critères d'évaluation sont décrits dans le référentiel d'évaluation (Cf. référentiel CQP Inspecteur du recouvrement).
Le jury professionnel :

- Délibère sur l'acquisition des compétences
- Délibère sur la validation du bloc de compétences
- Donne son avis sur l'attribution du CQP, en veillant à bien prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs de l'évaluation dans leur complémentarité
- Il complète ensuite le dossier de certification du candidat et établit le Procès-verbal (Cf. Guide du jury) qui sera transmis au jury paritaire national
- Le candidat sera informé des résultats via la plateforme France VAE, sous 15 jours, après la délibération du jury paritaire nationale. Le jury paritaire national est le seul habilité à délivrer le CQP

Règle d'acquisition du CQP
Chaque compétence est validée si au minimum 80%* des critères qui permettent d'apprécier l'acquisition de la compétence sont validés.
Le CQP est validé si au minimum 80% des compétences qui le constituent sont acquises.

**Lorsque les 80% n'aboutissent pas à un nombre entier, la règle d'arrondi classique sera prise en compte.*

Sources et informations complémentaires

- Évolutions des dispositions conventionnelles relatives à la formation professionnelle
- Fiche – La validation des acquis de l'expérience : le congé VAE
- Dispositifs d'orientation, d'accès à la formation professionnelle et leurs financements
- loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022
- Règlement des certificats de qualification professionnelle du Régime général de Sécurité sociale
- Arrêté du 3 juillet 2025 relatif aux modalités d'accompagnement des personnes engagées dans un parcours de validation de l'expérience et au modèle de dossier permettant au certificateur de se prononcer sur la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience - Légifrance

Demande de validation des acquis de l'expérience (VAE)

CQP Inspecteur du recouvrement

RNCP n° 35744

<u>Livret 2</u> : Analyse de l'expérience

Analyse des acquis de votre expérience en lien avec le CQP Inspecteur du recouvrement

Dans votre expérience professionnelle, vous devez choisir et analyser des situations significatives correspondant à chacune des principales activités de l'inspecteur du recouvrement :

1. **Situation en rapport avec le contrôle de l'application de la législation du recouvrement, en examinant (en entreprise, chez un tiers, ou en URSSAF) la conformité des déclarations effectuées par les cotisants ou les contribuables**

2. **Situation en rapport avec la recherche des infractions de travail dissimulé en prenant en compte l'environnement de l'entreprise**

3. **Situation en rapport avec l'information et le conseil des cotisants sur la compréhension et l'application de la législation**

4. **Situation en rapport avec la formalisation et l'argumentation des conclusions d'un contrôle au terme des investigations menées**

Pour chacune de ces situations, vous devez décrire et analyser les activités et tâches que vous avez réalisées en précisant le contexte, et en particulier, en décrivant l'organisme dans lequel vous travaillez (à rédiger une seule fois si l'ensemble des situations se rapporte à la même entreprise et au même contexte).

Situation I – Situation en rapport avec le contrôle de l'application de la législation du recouvrement

Dans votre expérience, choisissez une ou plusieurs situations qui vous ont permis d'analyser et de conduire un contrôle en mobilisant l'ensemble des compétences requises :

Vous exposerez les situations et la façon dont vous les avez analysées puis vous décrirez vos différentes actions en expliquant pourquoi vous avez procédé de cette façon. Vous pouvez joindre au dossier tout document que vous estimeriez nécessaire à l'appui de cette expérience.

Situation N°1

Situation II – Situation en rapport avec la recherche d'infractions de travail dissimulé

Dans votre expérience, choisissez une ou plusieurs situations qui vous ont permis de procéder à la recherche, cas échéant la détection, d'infractions de travail dissimulé :

Vous exposerez les situations et la façon dont vous les avez analysées puis vous décrirez vos différentes actions en expliquant pourquoi vous avez procédé de cette façon. Vous pouvez joindre au dossier tout document que vous estimeriez nécessaire à l'appui de cette expérience.

Situation N°2

Situation III – Situation en rapport avec l'information et le conseil des cotisants

Dans votre expérience, choisissez une ou plusieurs situations qui vous ont permis de participer à l'information et au conseil des cotisants leur permettant une meilleure compréhension et une meilleure application de la législation :

Vous exposerez les situations et la façon dont vous les avez analysées puis vous décrirez vos différentes actions en expliquant pourquoi vous avez procédé de cette façon. Vous pouvez joindre au dossier tout document que vous estimeriez nécessaire à l'appui de cette expérience.

Situation N°3

Situation IV – Situation en rapport avec la formalisation et l'argumentation des conclusions d'un contrôle au terme des investigations menées.

Dans votre expérience, choisissez une ou plusieurs situations qui vous ont permis de formaliser un ou plusieurs produits du contrôle, rédigé(s) selon une méthodologie nationale, l'ensemble des démarches d'enquête et constats effectués, ainsi que les conclusions à communiquer aux différents destinataires :

Vous exposerez les situations et la façon dont vous les avez analysées puis vous décrirez vos différentes actions en expliquant pourquoi vous avez procédé de cette façon. Vous pouvez joindre au dossier tout document que vous estimeriez nécessaire à l'appui de cette expérience

Situation N°4